



Inventaire mobilier malgré premier paiement a t'il le droit ??

Par **poupon06**, le **07/02/2012** à **11:40**

Bonjour,

Voila j'ai reçu un courrier d'un huissier qui me stipuler que si je ne prenais pas contact avec eux dans les 72 heures, il entamerai la procédure de saisie de meuble.

A la vu de ce courrier, j'ai donc pris contact avec lui et la je me suis mis d'accord avec lui de lui verser la sommes de 150 euros tout les mois en attendant que mes finances aille mieux et que je puis augmenter.

J'ai oublier de préciser que je dois un peu moins de 5000 euros pour un crédit a la consommation.

Il veu cependant quand même etablire l'inventaire de mon mobilier en garanti, je voudrais savoir si cela est l'égal et si j'ai le droit de refuser ?

Merci pour vos réponses

Par **alterego**, le **07/02/2012** à **12:09**

Bonjour

Vous écrivez avoir pris un accord, verbalement ou par écrit ?

L'huissier dispose-t-il d'un titre exécutoire ?

Cordialement

Par **poupon06**, le **07/02/2012 à 18:21**

Oui nous avons passer un accord verbale, mais je lui est deja fais un premier versement de 150 euros le jour meme de notre accord.

Il a bien un titre exécutoire pour la saisie de meuble mais tiens t'il toujours ?

Par **alterego**, le **08/02/2012 à 10:08**

Bonjour

Titre exécutoire = jugement. Parlons nous bien de la même chose ?

Question indiscrete que m'amène à poser votre pseudo. Connaissant 3 poupons (surnom), dont deux de la même famille, êtes-vous à Nice ?

Cordialement

Par **amajuris**, le **08/02/2012 à 13:35**

bjr

un titre exécutoire est valable 10 ans depuis 2008, avant 30 ans.

cdt

Par **poupon06**, le **08/02/2012 à 14:59**

Bonjour, oui je suis bien de Nice.